



DELIBERATION

du
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 080-218006450-20260708-D_2026_07_663-DE



Date de la convocation 23/06/2026	SEANCE DU 08 JUILLET 2026
Membres en exercice 29	L'an 2026, le 08 juillet à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR sous la présidence de Olivier VALIN.
Membres présents 22	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Eric GUIBON, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Frédérique PLET, Freddy DEMOEN, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Elodie THEOT, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO
Membres représentés 7	
Membres absents 0	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Claire MIGNET pouvoir à Frédéric LEGUAY, Aurélie DA SILVA pouvoir à Frédérique PLET, Emmanuel VANGHELUÉ pouvoir à Eric GUIBON, Marilou CHEVALIER pouvoir à Carole CHEVALIER, Yohann WILLMANN pouvoir à Elodie THEOT, Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Nombre de suffrages exprimés 29	<u>ABSENTS</u> : A été nommée secrétaire : Madame Ludivine GOY

N° D2026-07-641

**COLLECTE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ
(TCFE) DEVENUE ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ**

La commune de Roye peut bénéficier d'aides financières plus importantes de Territoire d'Énergie Somme (TE80) pour la réalisation de ses travaux si elle décide de lui transférer la perception de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), devenue accise sur l'électricité, prévue à l'article L. 2333-2 du Code général des collectivités territoriales.

Outre ces aides, ce transfert permettrait à la commune de bénéficier d'un fonds de concours exceptionnel correspondant à sept fois le produit annuel moyen de la taxe perçu au cours des cinq dernières années, soit un montant estimé à 1 125 800,20 €. Ce fonds de concours serait destiné au financement de projets communaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de TE80, notamment dans les domaines de l'effacement des réseaux, de l'éclairage public, de la vidéoprotection et des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-2 relatif à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, devenue accise sur l'électricité ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à la perception de l'accise sur l'électricité par les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité ;

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Somme (TE80) ;

Vu l'adhésion de la commune de Roye à Territoire d'Énergie Somme (TE80) ;

Considérant que Territoire d'Énergie Somme (TE80) est compétent en matière d'organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire communal ;

Considérant que le transfert à TE80 de la perception de l'accise sur l'électricité permettrait à la commune de bénéficier d'un niveau de financement plus élevé pour ses projets d'électrification, d'éclairage public, d'effacement des réseaux, de vidéoprotection et d'autres équipements publics ;

Considérant que ce transfert ouvre droit à un dispositif exceptionnel de financement sous la forme d'un fonds de concours versé par TE80 ;

Considérant que ce fonds de concours exceptionnel est estimé à 1 125 800,20 €, correspondant à sept fois le produit annuel moyen de l'accise sur l'électricité perçu au cours des cinq dernières années, et qu'il sera affecté au financement de projets communaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de TE80 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'optimiser ses capacités d'investissement tout en améliorant la qualité des réseaux et des services publics liés à l'énergie.

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, le Conseil décide

- D'autoriser Territoire d'Énergie Somme à percevoir en lieu et place de la commune de Roye la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité, Accise sur l'électricité, à compter du 1er janvier 2027.

- D'accepter le principe du versement d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant estimé à 1 125 800,20 €, destiné au financement des opérations précitées ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 15/07/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 15/07/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire, Olivier VALIN



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture en date du 15/07/2026 et de sa publication et/ou notification le 15/07/2026.